

II. Conditions d'inscription et d'accueil

Art 9. Le contrat :

Pour l'accueil régulier, un contrat est signé entre la famille et la structure. Il précise :

- La réservation hebdomadaire (*jours, heures d'arrivée et de départ*)
- La durée du contrat
- Les périodes de congés des parents si elles sont connues à l'avance et impliquent une absence de l'enfant.
- Le tarif horaire

Pour un accueil à planning tournant, le planning doit être remis à la directrice par écrit 15 jours calendaires avant en indiquant les temps de garde. Il doit préciser les jours, heure d'arrivée et heure de départ.

Si ce délai de 15 jours n'est pas respecté, l'établissement facturera la moyenne d'heures des deux derniers mois.

Art 10. Durée et rupture de contrat :

- L'enfant est inscrit jusqu'à sa scolarité.
- Le contrat est révisé deux fois par an : au mois de janvier et au mois d'Août.
- Le contrat peut être revu à la demande de la famille avec préavis d'un mois afin d'être au plus près des besoins réels des parents.
- Pour un départ motivé par une rentrée scolaire, la famille s'engage à préciser la date de fin de contrat (*sur un formulaire remis par la directrice*) :
 - Au mois de mars pour la rentrée de septembre
 - Au mois de septembre pour la rentrée de janvier
- Pour tout autre motif, la rupture de contrat donne lieu à un préavis écrit de 1 mois.
- Une absence de l'enfant de plus de 7 jours, sans avoir averti la directrice, donne droit à la structure de disposer de la place et fait l'objet d'une rupture du contrat.
- Toute absence répétée de façon récurrente ouvre droit à une révision de contrat.